EDK | CDIP | CDPE | CDEP |
Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Harmonisation de la scolarité obligatoire: la CDIP tire un bilan positif

Berne, le 1er juillet 2015. Neuf ans après le vote sur les nouveaux articles constitutionnels sur la formation, la CDIP présente pour la première fois un rapport sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire. Le bilan tiré est positif. Jamais encore, en Suisse, l'école n'avait été à ce point harmonisée, et les cantons vont poursuivre cette harmonisation. Il n'y a pas matière à une intervention de la Confédération.

Le mandat
Le 21 mai 2006, 86 % de la population votante et la totalité des cantons ont accepté la révision des articles consacrés à l'éducation dans la Constitution fédérale (Cst.). Depuis lors, la Constitution désigne les éléments essentiels du système éducatif qui doivent être harmonisés à l'échelle suisse, c'est-à-dire: âge d'entrée à l'école et durée de l'obligation scolaire, durée et objectifs des niveaux d'enseignement et passage d'un niveau à l'autre (art. 62, al. 4, Cst.). Les cantons sont tenus de s'acquitter de ce mandat constitutionnel dans le domaine de la scolarité obligatoire. S'ils ne parviennent pas à une solution en coordonnant leurs efforts, alors la Confédération peut intervenir et légiférer.
Les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique ont défini ensemble la manière de concrétiser l'harmonisation de ces éléments lors de l'élaboration du concordat HarmoS. Ce sont les solutions adoptées dans ce cadre pour les éléments visés par l'art. 62, al. 4, Cst. qui font l'objet du présent bilan. Il ne s'agit toutefois pas d'un bilan de la mise en œuvre du concordat HarmoS, car celui-ci va au-delà et comprend des éléments qui n'apparaissent pas dans la Constitution (par ex. les horaires blocs et les structures de jour).

Le bilan
Voici les principaux résultats du rapport-bilan:

Harmonisation des structures
- A partir de l'année scolaire 2015/2016, le degré secondaire I durera pour la première fois trois ans dans tous les cantons alémaniques et romands. Les cantons qui ont dû procéder à une réforme structurelle, très onéreuse, pour passer d'un degré secondaire I d'une durée de quatre ou cinq ans à un degré secondaire I de trois ans sont Argovie, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Neuchâtel et Vaud. Le canton du Tessin bénéficie quant à lui, pour sa *scuola media* de quatre ans, d'un régime d'exception inscrit dans le concordat HarmoS.
- L'intégration de deux années d'enseignement préscolaire dans la scolarité obligatoire est l'un des autres changements importants intervenus dans le cadre de l'harmonisation. En 2006/2007, le canton de Bâle-Ville était le seul à connaître deux années obligatoires d'école enfantine. En 2015/2016, ce sera le cas de 17 cantons, dont tous les cantons romands; ces 17 cantons représentent ensemble 87 % de la population. Dans sept autres cantons, alémaniques (11 % de la population), les parents ont le droit de faire profiter leurs enfants d'une offre d'une durée de deux ans sous forme d'école enfantine ou de cycle élémentaire (modifications prises en compte jusqu'à l'année scolaire 2017/2018). L'expérience montre que, lorsque l'offre existe, elle est largement utilisée. Le pourcentage d'enfants fréquentant deux années d'école enfantine ou de cycle élémentaire, aujourd'hui estimé à plus de 80 %, va donc encore augmenter. Pour la très grande majorité des élèves de Suisse, le degré primaire, école enfantine ou cycle élémentaire inclus, dure par conséquent aujourd'hui huit ans, et la scolarité obligatoire, onze ans.

Generalsekretariat | Secrétariat général
Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach 660, CH-3000 Bern 7 | T: +41 (0)31 309 51 11, F: +41 (0)31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 (0)31 309 51 00, F: +41 (0)31 309 51 10, ides@edk.ch

- Si l'on part du principe que le degré primaire dure huit ans, école enfantine ou cycle élémentaire inclus, la très grande majorité des enfants y entrent à l'âge de 4 ans révolus. Dans 20 cantons, où vit 94 % de la population, le jour de référence est lui aussi désormais harmonisé ou il va l'être effectivement, conformément à la date choisie d'un commun accord (31 juillet). Avec ce jour de référence, les enfants d'une même volée ont, au moment de leur scolarisation, un âge situé entre 4 ans et 1 mois environ et 5 ans et 1 mois environ. La majorité des cantons ont été amenés à déplacer leur jour de référence d'un à trois mois. Autrement dit, à leur entrée en 1re année d'école enfantine ou de cycle élémentaire, les enfants d'une même volée seront, selon le canton, plus jeunes que jusqu'à maintenant d'un à trois mois.

Harmonisation des objectifs
- Les cantons se sont dotés ces dernières années des instruments nécessaires à une harmonisation des objectifs de la scolarité obligatoire. Le concordat HarmoS définit en effet la formation de base, et la CDIP a adopté, en juin 2011, des objectifs nationaux de formation (compétences fondamentales) pour quatre domaines disciplinaires. Ces objectifs de même que les domaines de la formation de base se retrouvent dans les nouveaux plans d'études régionaux. En Suisse romande, le Plan d'études romand (PER) est déjà appliqué. Outre-Sarine, les cantons alémaniques se prononcent actuellement chacun sur l'introduction du *Lehrplan 21*. Et dans le canton du Tessin, le *Piano di studio* sera disponible cet été. L'utilisation de ces instruments contribuera progressivement à l'harmonisation des objectifs. Aux printemps 2016 et 2017, tous les cantons participeront aux enquêtes par échantillonnage qui serviront à vérifier l'atteinte des objectifs nationaux de formation.

Enseignement des langues
- Dans le domaine de l'enseignement des langues également, jamais encore la situation n'avait atteint un tel degré de coordination en Suisse. Le modèle 3e/5e (5e/7e HarmoS), c'est-à-dire deux langues étrangères dès l'école primaire, sera une réalité en 2015/2016 dans 23 cantons, dont le Tessin, qui a toutefois son propre modèle à trois langues étrangères obligatoires. Ces 23 cantons représentent ensemble 91,5 % de la population; avec le canton d'Argovie, qui prévoit d'abandonner son modèle 3e/6e (5e/8e HarmoS) lors de l'introduction du *Lehrplan 21*, l'harmonisation atteindra 99 % de la population (à part AI et UR). La situation n'est cependant pas encore tout à fait stabilisée. Des interventions parlementaires ou des initiatives populaires (GR et LU) ont en effet été déposées dans certains cantons alémaniques, demandant à ce qu'il n'y ait plus qu'une seule langue étrangère enseignée dans le degré primaire. Dans le canton de Thurgovie, le Gouvernement a reçu par voie de motion le mandat de supprimer l'enseignement du français à l'école primaire, mais de récentes décisions sont venues confirmer le modèle de la CDIP. Dans le canton de Nidwald, la population votante a refusé une initiative opposée au modèle 3e/5e (5e/7e HarmoS) en mars 2015. Et dans le canton des Grisons, une initiative similaire a été invalidée par le Parlement en avril 2015.

L'appréciation politique
Neuf ans après l'acceptation des nouveaux articles constitutionnels sur la formation, la CDIP peut tirer un bilan positif: l'harmonisation de la scolarité obligatoire a déjà bien progressé et avance dans la bonne direction. La Suisse romande a fait bloc derrière cette harmonisation et l'a même poussée plus loin en concluant une convention régionale étendue à d'autres objets.
A l'heure actuelle, le seul domaine dans lequel on ne peut exclure des décalages, et dont il faudra par conséquent suivre de près l'évolution, est celui de l'enseignement des langues. Dans sa décision du 18 juin 2015, la CDIP invite les cantons à continuer de respecter l'harmonisation de la scolarité obligatoire et à s'y rallier si ce n'est pas encore le cas. Elle estime en revanche qu'il n'y a pas matière actuellement à une intervention de la Confédération fondée sur la compétence fédérale subsidiaire prévue à l'art. 62, al. 4, Cst.

Le rapport sera maintenant porté à la connaissance du Conseil fédéral. La CDIP dressera un nouveau bilan en 2019, sur la base du rapport national 2018 sur l'éducation.

Editeur: Service de presse du Secrétariat général de la CDIP

Documentation
pdf rapport-bilan de la CDIP
pdf graphiques
pdf exposés de M. Christoph Eymann / Mme Elisabeth Baume-Schneider